Rétrospective en droit pénal | 2022

Quentin Cuendet

Janvier 2022 | Décembre 2022

CPAR, 17.12.2021, AARP/410/2021 et 23.12.2021, AARP/411/2021

L'acquittement des participants à une manifestation pacifique

L'art. 11 CEDH s'oppose à la condamnation de manifestant·e·s ayant pris part à une action pacifique sans commettre d'actes répréhensibles ou occasionner de perturbations de la vie quotidienne hors de proportion. Le blocage d'un axe routier secondaire constitue une perturbation proportionnée (QC), www.lawinside.ch/1144/

TF, 24.01.2022, 6B 1381/2021

Appel de marge et réalisation des actifs par la banque

Une banque ne commet pas de gestion déloyale en reprenant pour son compte et à un prix inférieur au marché les positions d'un client n'ayant pas satisfait aux besoins en marge fixés préalablement dans un contrat execution only de négoce d'options et de futures (AL). www.lawinside.ch/1157/

TF, 11.01.2022, 6B_150/2021

Proposer de retirer un avis Google négatif en cas d'accord amiable, une tentative de contrainte?

Le maintien en ligne d'un avis Google négatif ne constitue pas un désavantage sérieux apte à entraver la liberté de décision de la personne visée. Celle ou celui qui offre de retirer un tel avis moyennant accord financier ne se rend dès lors pas coupable de tentative de contrainte (EJG). www.lawinside.ch/1164/

ATF 148 IV 57

Le complément d'une expertise en cas de doutes sérieux et l'exploitation de la dépendance (art. 192 CP)

Lorsqu'un tribunal éprouve des doutes sérieux quant à la crédibilité d'une expertise rigoureuse et détaillée, il viole l'interdiction de l'arbitraire (art. 9 Cst.) en s'en écartant sans demander un complément ou une clarification au sens de l'art. 189 CPP. Par ailleurs, pour qu'un rapport de dépendance soit retenu au sens de l'art. 192 al. 1 CP, il faut l'évaluer selon un critère objectif et individuel. Le consentement, même explicite, ne suffit pas à lever l'illicéité s'il a été influencé par la relation de dépendance (CdS). www.lawinside.ch/1176/

ATF 148 IV 113

Une publication des Jeunes UDC bernois sur les "Tziganes étrangers" constitutive de discrimination raciale

Le qualificatif de « Tziganes étrangers » (« ausländische Zigeuner ») renvoie à une catégorie générique désignant les Roms et les Sinti et donc à des ethnies au sens de l'art. 261bis CP. Une publication qui dénigre ce groupe de manière globale en lui prêtant un comportement insalubre et criminel viole dès lors l'art. 261bis al. 1 et 4 CP (QC). www.lawinside.ch/1179/

ATF 147 IV 479

Affaire Petrobras : la légalité de la créance compensatrice ordonnée à l'encontre de l'intermédiaire (2/2)

Le juge ordonne, en principe, une confiscation (art. 70 CP), respectivement une créance compensatrice (art. 71 CP) à l'encontre de la personne physique ou morale qui a perçu le produit d'une activité délictuelle. Si une société perçoit ce produit, un *Durchgriff* sur l'actionnaire unique est possible s'il existe une identité économique entre eux et si l'invocation de l'indépendance juridique de la personne morale paraît abusive. En revanche, le seul fait que l'actionnaire détienne la société ne suffit pas.

Le produit délictueux reste à recouvrer auprès de la société ayant perçu ce montant, même en présence de dépenses effectuées avec des valeurs mélangées, tant que ces dépenses n'excèdent pas la part légale disponible sur le compte (théorie résiduelle ou *Bodensatztheorie*) (ET). www.lawinside.ch/1184/

ATF 148 IV 188

La responsabilité pénale du détenteur d'un compte Facebook pour des propos publiés par des tiers

Le détenteur d'un compte Facebook ne peut pas être condamné pour discrimination raciale en raison de commentaires « postés » sur sa page en réaction à l'une de ses publications, faute de connaissance des commentaires litigieux et en l'absence d'une base légale spécifique (MHS). www.lawinside.ch/1192/

ATF 148 IV 256

La transmission de la qualité de partie plaignante par succession

La qualité de partie plaignante par succession (art. 121 al. 1 CPP) n'appartient qu'aux proches au sens de l'art. 110 al. 1 CP. Ceci vaut même lorsque la partie plaignante décède après avoir formé appel contre le rejet de ses conclusions civiles découlant de l'acquittement de l'accusé (MG). www.lawinside.ch/1193/

ATF 148 IV 234

Inapplicabilité du principe "oui c'est oui" en l'état actuel du droit pénal suisse

En l'état actuel du droit, l'absence de consentement ne permet pas de retenir un viol ou une contrainte sexuelle. La victime doit donner des signes évidents et déchiffrables de son opposition, qui doivent être reconnaissables pour l'auteur (CdS). www.lawinside.ch/1209/

TF, 09.12.2021, 6B_646/2020

Assistance au suicide : la LPTh était-elle applicable ?

Lorsqu'un médecin prescrit une substance comme le pentobarbital, soumis à contrôle selon la législation en matière de stupéfiants, en vue du suicide assisté d'une personne ne souffrant d'aucune pathologie, son comportement ne relève pas de la LPTh, mais éventuellement de la LStup. En pareilles circonstances, cette loi prime la LPTh, en tant que lex specialis, en tout cas dans l'optique d'une application des dispositions pénales contenues dans ces lois (art. 1b LStup) (ET). www.lawinside.ch/1217/

ATF 148 IV 288

La formule officielle et le contrat de bail sontils des titres au sens de l'art. 251 CP ?

La formule officielle destinée à communiquer au locataire les hausses de loyer (cf. art. 269d al. 1 CO *cum* art. 19 OBLF) est un titre au sens de l'art. 251 CP. En revanche, tel n'est pas le cas d'un contrat de bail, à tout le moins lorsque seule l'identité des précédents locataires y est indiquée de manière fausse (MG). www.lawinside.ch/1220/

TF, 31.08.22, 6B_655/2022

Manifestations non autorisées et liberté d'expression

Même lorsqu'une manifestation n'a pas été autorisée, les forces de l'ordre doivent faire preuve d'une certaine tolérance à l'égard des rassemblements pacifiques, ce qui implique une pesée des intérêts en présence. En l'espèce, l'état de fait établi par le Tribunal cantonal vaudois est lacunaire et justifie le renvoi de l'affaire afin qu'il le complète (CdS). www.lawinside.ch/1233/

TF, 11.05.22, 6B_265/2020*

Le stealthing peut-il constituer un acte d'ordre sexuel commis sur une personne incapable de résistance (art. 191 CP) ?

Le *stealthing* (soit le fait, pour un partenaire sexuel, d'enlever son préservatif pendant l'acte sexuel à l'insu de l'autre partenaire) ne constitue pas un acte d'ordre sexuel commis sur une personne incapable de résistance selon l'art. 191 CP (MHS), www.lawinside.ch/1234/

ATF 148 IV 247

L'art. 224 CP et la théorie de la représentation

Conformément à la théorie de la représentation, un danger collectif au sens de l'art. 224 CP peut être retenu en cas de mise en danger d'une seule personne ou d'une seule chose, à condition qu'elle n'ait pas été prise pour cible à l'avance mais soit atteinte par le seul effet du hasard, de sorte qu'elle apparaît comme une représentante de la collectivité (CdS). www.lawinside.ch/1235/

TF, 09.09.2022, 1B_420/2022*

Greffier et juge suppléant au sein du même tribunal : des fonctions incompatibles ?

La pratique zurichoise autorisant les greffiers d'un tribunal à siéger comme juges suppléants au sein du même tribunal viole le droit à un tribunal indépendant et impartial garanti par l'art. 30 al. 1 Cst. féd.. En effet, une telle pratique crée à tout le moins une apparence de partialité en raison de l'existence d'une hiérarchie informelle entre les membres de l'autorité

décisionnelle. Le fait que les juges suppléants soient élus selon les mêmes modalités que les juges ordinaires et ne leur soient pas formellement subordonnés n'y change rien (MG). www.lawinside.ch/1240/

TF, 02.08.2022, 6B_820/2021*

L'emploi contre la volonté du détenu de sa rémunération pour couvrir ses frais médicaux et d'autres frais (art. 83 al. 2 et 380 al. 2 CP)

Il n'est pas contraire aux art. 83 al. 2 CP et 380 al. 2 CP d'employer la rémunération d'un détenu de façon ciblée contre sa volonté à d'autres fins que de l'épargne ou du disponible. Un tel emploi doit néanmoins être prévu par une base légale et respecter le principe de la proportionnalité. Tel est le cas des règles intercantonales (art. 6 et 7 de la décision de la Conférence latine des autorités cantonales compétentes en matière d'exécution des peines et des mesures relative à la rémunération des détenus) et cantonales (art. 59-61 RSPC/VD) à teneur desquelles 20 % de la rémunération du détenu est affectée à un compte réservé qui sert notamment au paiement de frais médicaux. Le prélèvement sur le compte disponible du détenu d'un montant correspondant aux frais de transfert provoqué par son comportement intentionnel est également admissible (CJ). www.lawinside.ch/1243/

TF, 16.11.2022, 6B_978/2020*

La condamnation d'un callcenter pour violation de la LCD

Il appartient à l'exploitant d'un callcenter de vérifier la présence d'un blocage de publicité dans l'annuaire téléphonique. La confusion de bases de données téléphoniques relève d'un dol éventuel et non pas de la négligence en raison de la violation de diligence grave qu'elle constitue. La notion de relation commerciale est à interpréter de manière restrictive ; concernant des biens de consommation à durée de vie restreinte, la relation commerciale est rompue lorsque le client ne manifeste pas d'intérêt pendant une longue durée (AN). www.lawinside.ch/1260/

Proposition de citation : QUENTIN CUENDET, Rétrospective en droit pénal 2022,

www.lawinside.ch/penal22.pdf

Lien de téléchargement : www.lawinside.ch/penal22.pdf